A120 Rampes d'accès aux bâtiments praticable en fauteuil roulant

08/2019 **Pour des constructions ouvertes au public** selon norme SIA 500, chiffres 3.1, 3.4 et 3.5

Pente: aussi faible que possible, max 6% (exceptionnellement, avec justification, jusqu'à 12%)

Mains courantes: des deux côtés si la pente excède 6%

Largeur: min 1.20 m

Sécurité: dispositif de sécurité si la hauteur de chute dépasse 0.40 m

- garde-corps ou similaire (talus, parois, etc)

- si hauteur de chute ne dépasse pas 1.0 m et la largeur de la rampe est supérieure à 1.80 m il suffit de prévoir des

bordures hautes de min 0.10 m

Paliers: au départ et à l'arrivée, ainsi que devant les portes

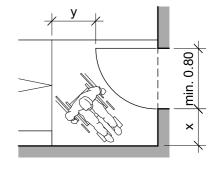
- longueur min: 1.40 m, en cas de changement de direction

de plus de 45°, min 1.40 m x 1.40 m

- en cas de porte battante s'ouvrant sur le palier:

x = min 0.60 m

x + y = min 1.20 m (voit figure)



Exemple: lorsque le dispositif de traction / scooter ne peut pas être utilisé à l'intérieur du bâtiment

